

Informations officielles n° 431



Sommaire :

- Conseil communal
- Votation fédérale
- Police constructions
- Radar pédagogique
- Piscines
- Haies vives
- Tondeuse à gazon
- Canicules
- Promenades chiens
- Cultes
- Agenda

Administration communale
Le Château - 1142 Pampigny
Tél. 021 800.03.10
Fax 021 800.03.11

Contrôle des habitants et
bureau des étrangers
Françoise Genoud
Tél. 021 800.03.10
habitants@pampigny.ch

Bourse
Sandrine Mottet
Tél. 021 800.03.12
bourse@pampigny.ch

Greffe
Béatrice Moser
Tél. 021 800.03.10
greffe@pampigny.ch

Horaire des bureaux
Lundi de 16h00 à 19h00
Jeudi de 06h45 à 11h45

Conseil communal

Séance du lundi 28 mai 2018 à 20h00

Préavis municipal n° 2-2018 concernant la convention de fusion entre les communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery.

Cette séance est publique

Votation fédérale du 10 juin 2018

Objets fédéraux :

1. Initiative populaire du 1^{er} décembre 2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (Initiative Monnaie pleine) »
2. Loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR)

L'électeur doit obligatoirement être porteur du matériel officiel reçu pour se présenter au bureau de vote. Vous avez les possibilités suivantes de voter :

Vote « par correspondance »

- envoi par la poste (dès réception du matériel)
- dépôt auprès de l'administration communale
- dépôt dans la boîte aux lettres de la Commune (dernier délai dimanche 10 juin 2018 à 09h00)

Police des constructions

Mise à l'enquête publique du 26.05.2018 au 24.06.2018

Cretegny Martial et Robert-Tissot Cretegny Aline, Route de la Tuilière 4 : reconstruction après démolition – démolition de l'habitation ECA 75 et du bâtiment industriel ECA 305 – construction d'un immeuble de 10 logements en PPE – dérogation à l'art. 84 du règlement communal (emplacement des places de parc) – particularité : abattage d'arbre ou de haie

Annonces de travaux

La Municipalité a délivré les autorisations suivantes :

Fuchs Etienne et Sylvianne, Rue du Château 2c : rénovation toiture bâtiment ECA 168.

Rieder Stéphane et Christine, Rte de la Tuilière 2 : agrandissement de la terrasse et installation d'une pergola.

Informations officielles no 431



Radar pédagogique

Suite à l'installation du radar pédagogique à la Route de la Prêle durant la période du 27 mars au 28 avril 2018 **près de 6'400 véhicules ont été contrôlés.**

La Municipalité constate que, sur ce tronçon limité à 30 km/h, environ **60%** **des conducteurs étaient en infraction de vitesse.**

Pour la sécurité des habitants, dans une zone où il y a beaucoup d'enfants, il est impératif de respecter la signalisation.

D'autres mesures de vitesse seront effectuées prochainement. La Municipalité envisage de recourir à un contrôle de la gendarmerie.



Piscines

Le propriétaire qui a l'intention d'installer une piscine dans son jardin doit en demander l'autorisation à la Municipalité.

Une directive cantonale concernant l'«Assainissement des piscines familiales» est à votre disposition au bureau communal.

Haies vives et parcelles incultes

Les haies vives ou arbres bordant les biens-fonds doivent être taillés aux dimensions légales, ceci jusqu'au 31 août. Les propriétaires qui ont des haies pouvant gêner la visibilité du trafic routier doivent être d'autant plus attentifs au règlement ci-après :



Art. 38 du Code Rural: La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

Les parcelles incultes doivent être nettoyées et fauchées deux fois par année et les plantes nuisibles, telles que chardon, folle-avoine, etc. doivent être éliminées avant la formation des graines.

Informations officielles no 431

Tondeuses à gazon et engins bruyants

Nous vous rappelons les dispositions de l'art. 41 du règlement de police :
« Sauf autorisation de la Municipalité, tout travail bruyant de nature à troubler le repos des personnes est interdit entre 22 heures et 06 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels.



En outre, l'usage de tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures, entre 20 heures et 07 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés usuels.

En outre, en dehors de ces périodes, toutes mesures doivent être prises pour réduire le bruit le plus possible. »

Canicules

Conseils en cas de grandes chaleurs

Se reposer... rester au frais

Rester chez soi, réduire l'activité physique

- Laisser la chaleur dehors... se rafraîchir
- Fermer fenêtres, volets, stores et rideaux le jour, bien aérer la nuit
- Porter des vêtements clairs, amples et légers
- Se rafraîchir par des douches régulières ou des compresses humides sur le corps



Boire régulièrement... manger léger

- Boire régulièrement sans attendre d'avoir soif
- Prendre des repas froids riches en eau : fruits, salades, légumes et produits laitiers
- Prendre conseil auprès de son médecin en cas de traitement ou de maladie chronique



En présence de signaux d'alerte :

Appeler le médecin traitant, s'il est absent appeler la **centrale des médecins de garde 0848 133 133**



En cas d'urgence vitale appeler le **144**

Les personnes souhaitant avoir un suivi à domicile durant ces périodes de canicules peuvent s'adresser auprès du greffe municipal par téléphone au 021 800.03.10.

Symptômes possibles d'un coup de chaleur :

Faiblesse, confusion, vertiges, nausées et crampes musculaires.

Il faut agir immédiatement ! Faire boire et rafraîchir la personne

Informations officielles no 431



Promenades en forêt : les chiens doivent être tenus en laisse !

Petit rappel : le Service des forêts, de la faune et de la nature demande aux détenteurs de chiens de bien vouloir tenir leur animal en laisse lors des promenades en forêt et dans les pâturages boisés **du 1er mai au 15 juillet**.

Cultes – Juin 2018

Dimanche 3 juin

Reverolle 14h00 – Brunch dès 09h15

Vendredi 8 juin

Bière 10h15 – EMS La Gentilhommière II

Apples 15h15 – EMS Fondation Baud

Dimanche 10 juin

Sévery 09h00

Bière 10h30 – cène

Dimanche 17 juin

Ballens 10h00 - cène, Festiv'Eté au refuge des Bois de Ban

Dimanche 24 juin

Pampigny 10h00

Pampigny, le 18 mai 2018

La Municipalité

Agenda

Jun 2018

02-03	Echo du Chêne	Fête cantonale des musiques vaudoises	Le Brassus
13	Foot + uni hockey	Tour du Pays de Vaud (à pied)	Apples
14	Aînés	Broche	Apples à 11h30

(sur inscription auprès de M. Eric Fuchs (021 800.35.58) – avant le 10 juin 2018)

Juillet 2018

12-15	Club équestre, Concours hippique	Sévery, manège
21-22	Club équestre, Concours hippique	Pampigny, manège

Objet trouvé



Vélo crosswave bleu